REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER – ARRONDISSEMENT DE ROMORANTIN-LANTHENAY

Mairie de Chaon
2, Place de la Mairie 41600 CHAON
Tel : 02 54 88 46 36 . Fax : 02 54 88 14 44
Courriel : mairie@chaon.fr
Site internet : http:/www.chaon.fr/

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

27 SEPTEMBRE 2022

Le 27 septembre 2022 à 18 heures,
Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick MORIN, Maire.

Quorum du Conseil Municipal : 6

Etaient présents : MM Patrick MORIN, Thierry PFOHL, Daniel GAUDISSON, Bernard VANNIER, MME Christelle AUPY, M. Paolo DA CUNHA,

Etaient absents excusés : MM. Jean-Denis LEPEU (pouvoir à Patrick MORIN), Alain PAVEAU, MMES Christiane BRULAIRE, Marie-Hélène LINARD

Mme Christelle AUPY a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **2022-24 – Création d'un poste d'adjoint technique permanent 35/35ème**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'adjoint technique permanent 35/35ème à compter du 1er octobre 2022.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- De créer à compter du 1er octobre 2022 un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet 35/35ème correspondant au grade d'adjoint technique,

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

- D'autoriser le maire à effectuer la déclaration de vacance auprès du centre de gestion et de prendre l'arrêté de nomination.

- **2022-25 – Eclairage public : coupure de l'éclairage public une partie de la nuit**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la volonté de la municipalité d'agir en faveur de la maîtrise de la consommation d'énergie.

Cette extinction de l'éclairage public aurait pour effet non seulement une diminution de la facture d'électricité mais aussi une action bénéfique pour la préservation de l'environnement.

L'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue sur la totalité de la nuit.

Il est donc envisagé de l'éteindre de 23 heures à 6 heures en laissant allumé les axes prioritaires avec les caméras.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures sauf les axes prioritaires avec les caméras

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés nécessaires précisant les modalités de l'application de cette mesure ainsi que les lieux concernés, les horaires d'extinction, l'information aux administrés.

QUESTIONS DIVERSES

Photo de village
La photo est remise au printemps 2023.

Projets de travaux 2023
Fenêtres de l'école à changer.
Rue de la Gaucherie à goudronner.

Recensement
L e recensement de la population est prévu au mois de janvier 2023

Procès-verbal arrêté le 27 septembre 2022

Le Maire **La secrétaire**
Patrick MORIN **Christelle AUPY**